

N° 89-654-X2016002 au catalogue
ISBN 978-0-660-04022-6

Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012

Les troubles auditifs chez les Canadiens âgés de 15 ans et plus, 2012

par Christine Bizier, Ricardo Contreras et Alyssa Walpole

Date de diffusion : le 29 février 2016



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros sans frais suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-877-287-4369

Programme des services de dépôt

- Service de renseignements 1-800-635-7943
- Télécopieur 1-800-565-7757

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels dans les tableaux

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^p provisoire
- ^r révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- ^E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié
- * valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2016

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Les troubles auditifs chez les Canadiens âgés de 15 ans et plus, 2012

Les résultats figurant dans le présent feuillet d'information proviennent de l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2012, qui visait les personnes de 15 ans et plus vivant dans des logements privés et présentant des limitations d'activités au moment de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011.

Dans le cadre de l'ECI, un répondant est considéré comme ayant une incapacité seulement s'il a déclaré une difficulté ou une limitation fonctionnelle attribuable à une condition ou à un problème de santé à long terme, mais aussi s'il a indiqué être limité dans ses activités quotidiennes en raison de sa condition. L'annexe A présente les définitions des troubles auditifs selon l'ECI.

Fait à noter, les personnes vivant en établissement, y compris les établissements de soins pour bénéficiaires internes, n'étaient pas visées par l'ECI de 2012. Pour obtenir d'autres renseignements, veuillez consulter la publication *Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012 : Guide des concepts et méthodes*, produit n° 89-654-X2014001 au catalogue.

Selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2012, 3 775 900 (13,7 %) Canadiens âgés de 15 ans et plus ont déclaré un des types d'incapacité, et 874 600 (3,2 % des adultes au Canada) ont été identifiés comme ayant un trouble auditif qui les limitait dans leurs activités quotidiennes (tableau 1). Parmi les adultes de 15 ans et plus qui ont été identifiés comme ayant un trouble auditif, 75,2 % ont déclaré qu'ils avaient un peu de difficulté à entendre, alors que 22,5 % avaient beaucoup de difficulté.

Tableau 1
Prévalence des incapacités selon le type, chez les adultes de 15 ans et plus, Canada, 2012

Type d'incapacité	Population	Pourcentage
Total des incapacités	3 775 900	13,7
Liée à la douleur	2 664 200	9,7
Flexibilité	2 078 000	7,6
Mobilité	1 971 800	7,2
Liée à la santé mentale	1 059 600	3,9
Dextérité	953 100	3,5
Ouïe	874 600	3,2
Vision	756 300	2,8
Mémoire	628 200	2,3
Apprentissage	622 300	2,3
Développement	160 500	0,6
Inconnue	79 500	0,3

Note : Certaines personnes peuvent avoir plus d'un type d'incapacité; par conséquent, la somme de tous les types d'incapacités pris individuellement est supérieure au « total des incapacités ».

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012.

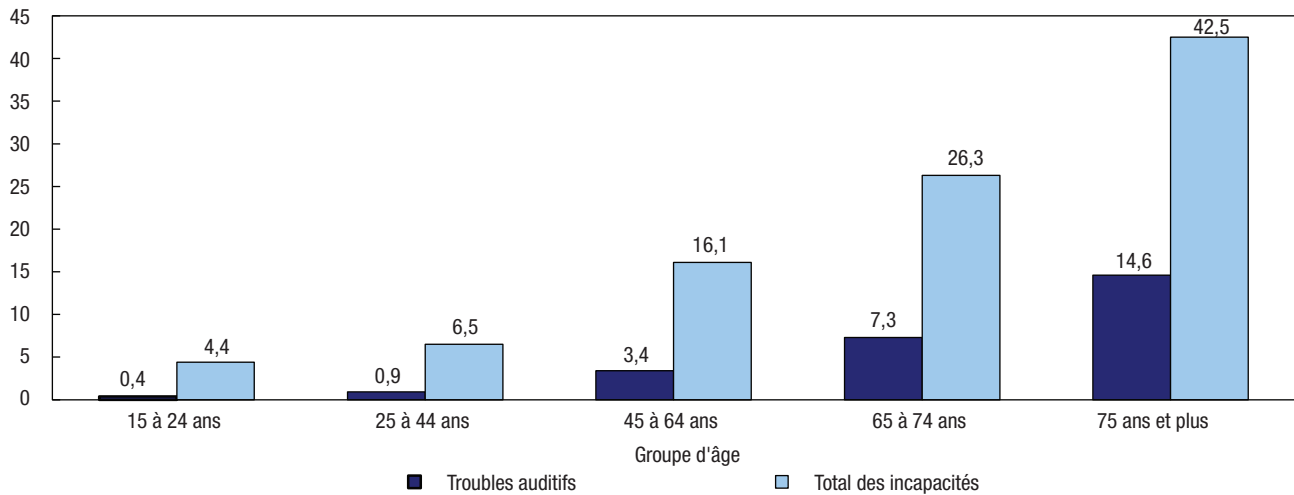
Comme le démontre le graphique 1, la prévalence de l'incapacité liée à l'ouïe ainsi que celle du total des incapacités augmentent selon l'âge. Par exemple, 0,4 % des adultes de 15 à 24 ans ont déclaré un trouble auditif alors que, chez les 75 ans et plus, 14,6 % on fait une telle déclaration.

L'écart entre le taux d'incapacité liée à l'ouïe des hommes et celui des femmes était significatif pour les personnes de 65 à 74 ans, avec des taux de 8,9 % et 5,9 % respectivement, et les personnes de 75 ans et plus, avec 17,0 % et 12,9 % respectivement. Les autres groupes ne montraient pas de différence statistiquement significative.

Graphique 1

Prévalence des troubles auditifs et total des incapacités chez les adultes de 15 ans et plus, selon le groupe d'âge, Canada, 2012

pourcentage



Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012.

Incapacités multiples

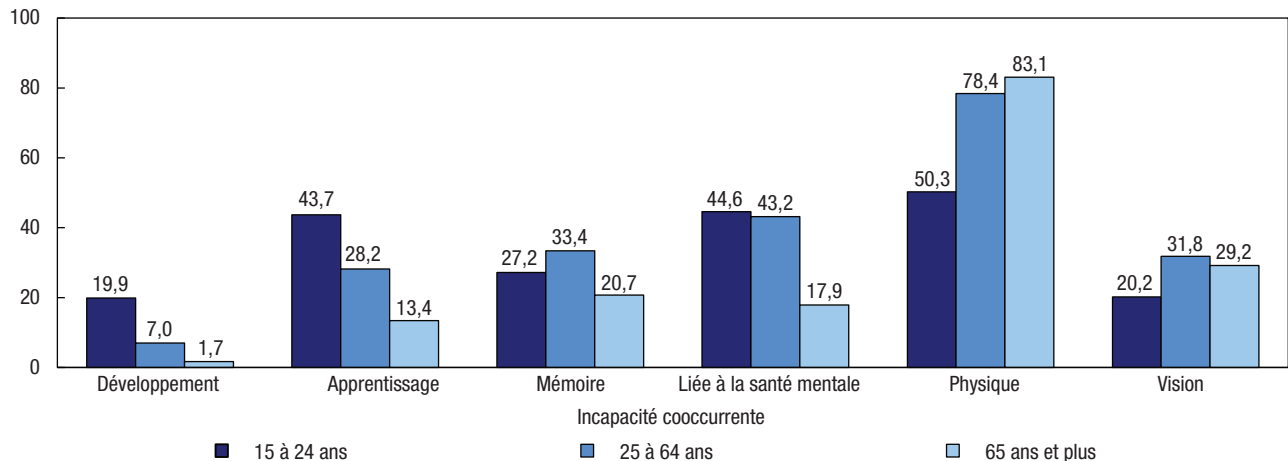
Le trouble auditif accompagnait souvent d'autres types d'incapacités : 85,9 % des personnes ayant un trouble auditif avaient aussi mentionné présenter au moins un autre type d'incapacité.

Les cooccurrences observées variaient selon l'âge. Les troubles physiques avaient le taux de cooccurrence le plus élevé pour les adultes ayant un trouble auditif et ce, pour tous les groupes d'âge. Les troubles auditifs étaient aussi fréquemment accompagnés d'incapacités liées à la santé mentale chez les jeunes adultes (15 à 24 ans) et les adultes d'âge moyen (25 à 64 ans). Enfin, le trouble de l'apprentissage était souvent présent chez les personnes de 15 à 24 ans ayant un trouble auditif.

Graphique 2

Prévalence des types d'incapacités cooccurentes chez les adultes de 15 ans et plus ayant un trouble auditif, selon le groupe d'âge, Canada, 2012

pourcentage



Note : L'incapacité physique comprend la mobilité, la dextérité, la flexibilité et l'incapacité liée à la douleur.

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012.

Études

Niveau de scolarité

Les adultes ayant un trouble auditif affichaient un niveau de scolarité moins élevé que celui des personnes sans aucun type d'incapacité. Parmi les adultes de 15 à 64 ans qui n'étaient pas aux études au moment de l'enquête, ceux qui avaient un trouble auditif étaient plus susceptibles de ne pas avoir terminé des études secondaires, comparativement à ceux sans aucun type d'incapacité (23,0 % par rapport à 13,1 %). Les personnes ayant un trouble auditif étaient aussi moins susceptibles d'avoir un certificat ou diplôme postsecondaire¹ (50,3 % par rapport à 61,1 %).

Incidence de l'incapacité sur les expériences scolaires

Parmi les adultes de 15 ans et plus ayant une incapacité liée à l'ouïe, 9,4 % ont indiqué qu'ils étaient aux études ou l'avaient été récemment². De ceux-ci, 84,2 % ont déclaré que leur incapacité avait eu une incidence directe sur leurs expériences scolaires³. Les impacts les plus souvent déclarés par les personnes ayant un trouble auditif comprenaient être contraint de changer son choix de cours ou de carrière (49,4 %), de s'inscrire à moins de cours (44,3 %) ou d'interrompre ses études (41,2 %⁵) (tableau 2).

Tableau 2

Incidence de l'incapacité sur les expériences scolaires des adultes de 15 ans et plus ayant un trouble auditif, Canada, 2012

Incidence de l'incapacité	Pourcentage
Son incapacité a influé sur son choix de cours ou de carrière	49,4
S'est inscrit à moins de cours en raison de son incapacité	44,3
A interrompu ses études en raison de son incapacité	41,2 ⁵
A pris plus de temps pour atteindre son niveau de scolarité actuel en raison de son incapacité	38,3 ⁵
A changé son orientation scolaire en raison de son incapacité	36,4 ⁵
A été exclu ou tenu à l'écart à l'école en raison de son incapacité	36,4 ⁵
Est retourné à l'école pour se recycler en raison de son incapacité	34,3 ⁵
A assumé des coûts supplémentaires pour poursuivre ses études en raison de son incapacité	32,8 ⁵
A suivi des cours spéciaux dans une école ordinaire en raison de son incapacité	31,6 ⁵

⁵ à utiliser avec prudence

Note : Inclut les personnes actuellement aux études ou qui étaient aux études au cours des cinq dernières années et qui avaient une incapacité au cours de leurs études.

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012.

Aides éducationnelles et services éducatifs

Parmi les personnes de 15 ans et plus ayant un trouble auditif et qui sont actuellement aux études ou l'étaient récemment, 24,6 % nécessitaient des aides éducationnelles ou des services éducatifs. De ceux-ci, 58,8 % ont déclaré que tous leurs besoins avaient été comblés, 38,6 % ont indiqué qu'au moins un de leurs besoins avait été comblé et 2,6 % ont affirmé qu'aucun de leurs besoins n'avait été comblé.

1. Les études postsecondaires comprennent les certificats d'écoles de métiers, les diplômes d'études collégiales, les certificats universitaires inférieurs au baccalauréat et les diplômes universitaires.
2. Comprend les personnes actuellement aux études ou qui étaient aux études au cours des cinq dernières années, et qui avaient une incapacité au cours de leurs expériences scolaires.
3. Veuillez noter que ces répondants peuvent présenter des incapacités multiples, et qu'ainsi leurs expériences scolaires peuvent être attribuables à différentes combinaisons de ces incapacités.

Emploi

Situation d'activité

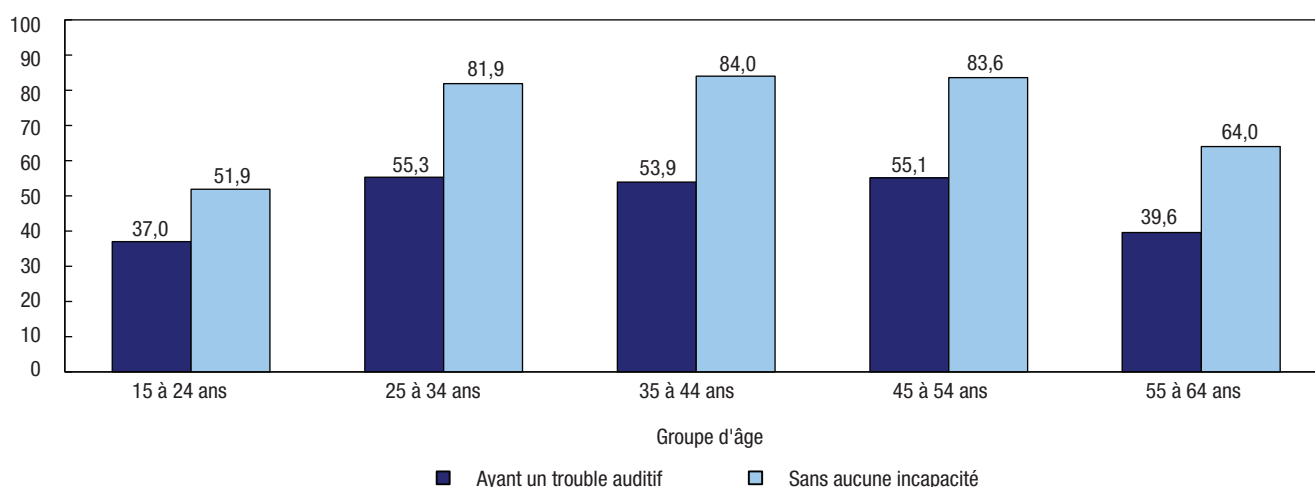
Parmi les adultes âgés de 15 à 64 ans ayant un trouble auditif, 43,6 % étaient inactifs, et une autre proportion de 8,5 %^E était sans emploi.

Le taux d'emploi des adultes en âge de travailler (15 à 64 ans) qui présentaient un trouble auditif s'établissait à 47,9 %, un pourcentage beaucoup plus faible que celui des adultes sans aucune incapacité (73,6 %). Cet écart entre les taux d'emploi était observable pour tous les groupes d'âge (graphique 3).

Graphique 3

Taux d'emploi des adultes de 15 à 64 ans ayant un trouble auditif et des adultes sans aucune incapacité, selon le groupe d'âge, Canada, 2012

pourcentage



Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012.

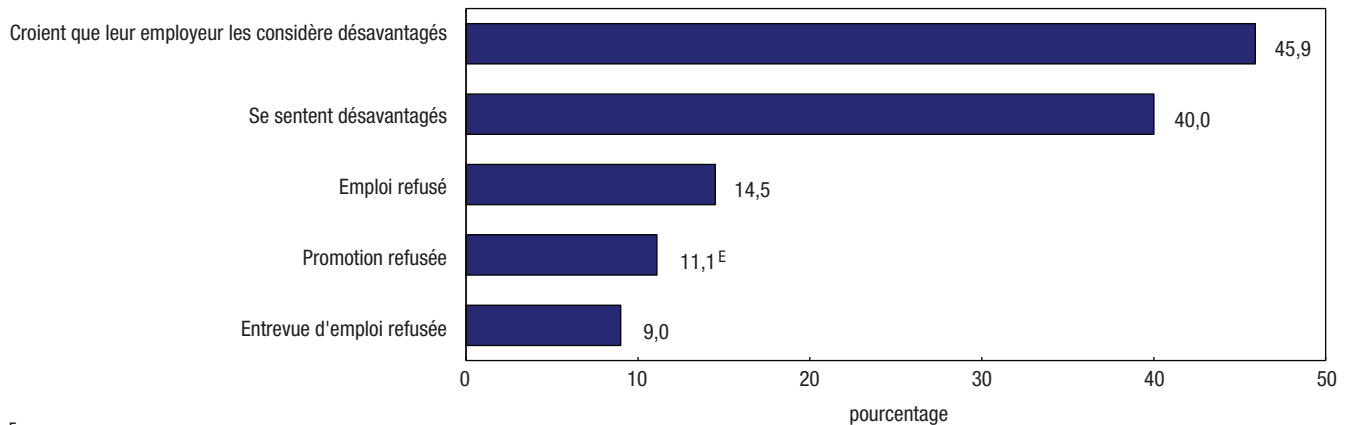
De manière générale, il existait une différence significative entre les taux d'emploi des hommes et des femmes présentant un trouble auditif. Ainsi, alors que 53,7 % des hommes occupaient un emploi, la proportion pour les femmes n'était que de 41,5 %. Lorsque les comparaisons étaient faites pour les différents groupes d'âge, le seul groupe montrant une différence significative entre les sexes était celui des 45 à 54 ans. Dans ce groupe, 69,4 % des hommes étaient au travail par rapport à seulement 42,2 % des femmes. Les autres groupes présentaient de légères différences, mais elles n'étaient pas statistiquement significatives.

Incapacité en milieu de travail

Un tiers (33,8 %) des adultes ayant un trouble auditif qui occupaient un emploi ont déclaré que leur employeur ne savait pas qu'ils avaient une ou des incapacités.

Chez les répondants ayant un trouble auditif qui étaient sur le marché du travail au moment de l'enquête ou qui l'étaient au cours des cinq années précédentes, 45,9 % ont indiqué qu'ils croyaient que leur employeur les considérait comme désavantagés sur le plan du travail, et 40,0 % ont déclaré qu'ils se sentaient eux-mêmes désavantagés (graphique 4). De plus, 14,5 % estimaient qu'on leur avait refusé un emploi; 11,1 %^E jugeaient qu'on leur avait refusé une promotion; et 9,0 % croyaient qu'on leur avait refusé une entrevue d'emploi — dans tous ces cas en raison de leur incapacité⁴.

4. Il est important de noter que 85,9 % des répondants ayant déclaré un trouble auditif ont aussi déclaré au moins un autre type d'incapacité. Certains des problèmes abordés dans la section « Incapacité en milieu de travail » pourraient être, en partie, causés par d'autres types d'incapacité présentés par l'individu.

Graphique 4**Perception de discrimination ou de désavantage en matière d'emploi chez les adultes de 15 à 64 ans ayant un trouble auditif, Canada, 2012**

^E utiliser avec prudence

Note : Inclut les personnes qui étaient actives au moment de l'enquête ou au cours des cinq dernières années.

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012.

Modifications nécessaires au travail

Parmi les adultes ayant un trouble auditif qui occupaient un emploi au moment de l'enquête ou qui en avaient occupé un au cours des cinq années précédentes⁵, 38,5 % ont dit qu'il leur fallait au moins une mesure d'adaptation en milieu de travail. De ce nombre, 59,2 % ont mentionné que tous leurs besoins avaient été satisfaits, 20,0 % ont indiqué que certains besoins avaient été satisfaits et 20,8 % ont indiqué qu'aucun de leurs besoins n'avait été satisfait. La mesure d'adaptation la plus souvent requise était une modification des heures de travail (21,4 %). Parmi ceux qui avaient besoin d'une modification des heures de travail, 65,8 % ont déclaré que leur besoin n'avait pas été satisfait.

Nombre d'heures travaillées

Les adultes en âge de travailler (15 à 64 ans) ayant un trouble auditif qui occupaient un emploi travaillaient environ le même nombre d'heures moyennes par semaine⁶ que ceux n'ayant déclaré aucun type d'incapacité (37 heures). De ceux qui travaillaient moins de 30 heures par semaine en moyenne, 24,2 %^E ont affirmé que la principale raison de ces heures réduites était leur incapacité ou problème de santé, et 30,4 % ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas trouver davantage d'heures ou que des heures supplémentaires n'étaient pas disponibles.

Répondants inactifs

La proportion des adultes présentant un trouble auditif qui étaient inactifs atteignait son niveau le plus bas chez le groupe des 25 à 44 ans (26,6 %^E). Ce pourcentage était plus élevé chez les 15 à 24 ans (53,7 %), et aussi chez les 45 à 54 ans (40,9 %) et les 55 à 64 ans (53,8 %).

Une proportion importante des adultes de 15 à 64 ans ayant un trouble auditif ont déclaré que leur condition les empêchait de travailler (75,3 %)⁷. De ce groupe, 15,3 %^E ont dit qu'il existait un type de mesure d'adaptation qui les permettrait de travailler, et 20,8 %^E ont affirmé qu'ils avaient l'intention de chercher du travail au cours de l'année à venir.

5. Comprend les personnes qui avaient un emploi, celles qui étaient sans emploi et qui avaient travaillé au cours des cinq années précédentes (et qui étaient aptes au travail ou avaient indiqué qu'une mesure d'adaptation leur permettrait de travailler) et celles qui avaient pris leur retraite au cours des cinq dernières années et qui avaient déclaré que leur départ était involontaire.

6. Il s'agit ici du nombre réel d'heures travaillées contre rémunération au cours de la semaine précédant la semaine de référence de l'Enquête nationale auprès des ménages.

7. Il est important de noter que 85,9 % des répondants ayant déclaré un trouble auditif ont aussi déclaré au moins un autre type d'incapacité. Il est donc possible que l'état qui les empêchait de travailler était causé par une autre incapacité cooccurrente.

Différents obstacles empêchaient les adultes présentant un trouble auditif de se joindre à la population active. Les obstacles les plus souvent mentionnés comprenaient les échecs des tentatives précédentes pour trouver un emploi (31,6 %^E), une formation ou une expérience inadéquate (31,3 %^E) et le peu d'emplois disponibles localement (30,9 %^E).

Mesures de soutien

Aides auditives

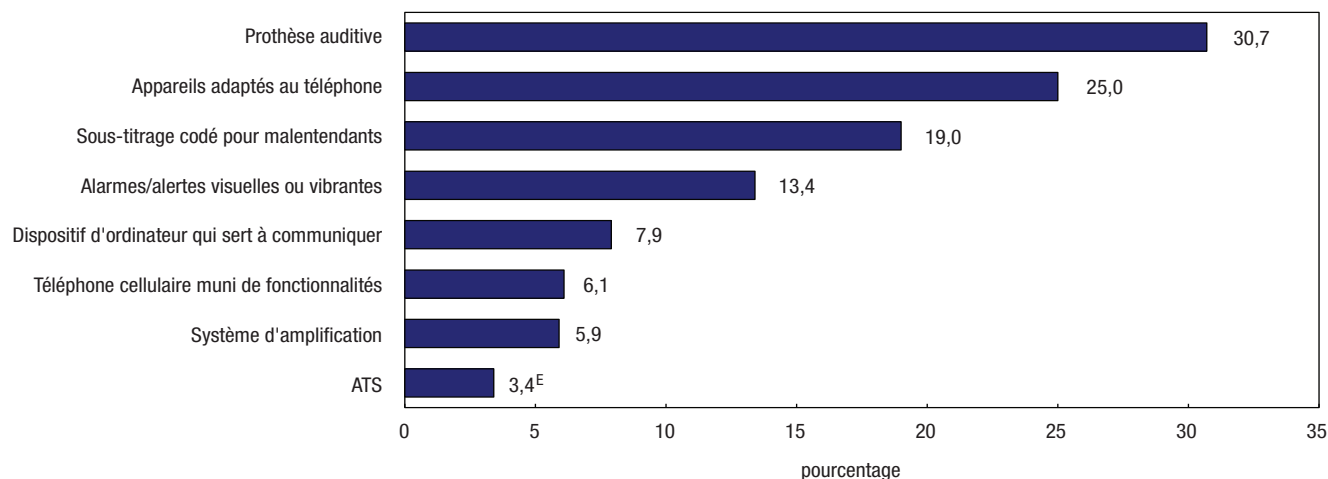
Dans l'ensemble des adultes de 15 ans et plus qui présentaient un trouble auditif limitant leurs activités quotidiennes, 32,0 % ont déclaré qu'ils lisaient sur les lèvres, et 3,6 %^E ont déclaré utiliser un langage gestuel.

Plus de la moitié (55,1 %) des adultes de 15 ans et plus ayant un trouble auditif ont indiqué qu'ils utilisaient au moins un type d'aide ou d'appareil fonctionnel. Les types d'aides et d'appareils fonctionnels utilisés le plus souvent par les adultes ayant un trouble auditif étaient les appareils auditifs (30,7 %), les appareils adaptés au téléphone comme les dispositifs de réglage de volume ou les clignotants (25,0 %) et le sous-titrage codé pour malentendants sur leurs téléviseurs (19,0 %) (graphique 5).

Environ les deux tiers (67,5 %) des adultes de 15 ans et plus ayant un trouble auditif ont déclaré qu'ils avaient besoin d'au moins un type d'aide ou d'appareil auditif. De ce nombre, 56,2 % ont indiqué que tous leurs besoins avaient été satisfaits, 25,4 % ont mentionné que certains de leurs besoins avaient été satisfaits, et 18,4 % ont indiqué qu'aucun de leurs besoins n'avait été satisfait. Parmi ceux qui n'avaient pas obtenu une aide requise, 48,9 % ont déclaré qu'au moins une des raisons de cette situation était le coût élevé de l'aide. Chez les adultes ayant un trouble auditif qui utilisaient au moins un type d'aide ou d'appareil fonctionnel auditif, 33,1 % ont déclaré qu'ils avaient déboursé des frais de leurs poches⁸.

Graphique 5

Types d'aides auditives utilisées par les adultes de 15 ans et plus ayant un trouble auditif, Canada, 2012



^E utiliser avec prudence

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012.

8. Il est important de noter que 85,9 % des répondants ayant déclaré un trouble auditif ont aussi déclaré au moins un autre type d'incapacité. Donc, il est possible que certains frais déboursés de leurs poches étaient pour des aides ou appareils liés à un autre type d'incapacité.

Revenu

Revenu personnel des adultes en âge de travailler

Le revenu personnel médian (avant impôts) des adultes en âge de travailler (15 à 64 ans) ayant un trouble auditif⁹ s'établissait à 24 200 \$ — un chiffre largement inférieur à celui des adultes sans aucun type d'incapacité (31 200 \$)¹⁰. Chez les répondants qui recevaient un revenu d'emploi, le revenu d'emploi médian des adultes ayant un trouble auditif était inférieur à celui des adultes sans aucune incapacité (27 100 \$ et 34 100 \$ respectivement).

Les adultes présentant un trouble auditif étaient aussi beaucoup plus susceptibles que ceux sans aucune incapacité de compter sur les transferts gouvernementaux¹¹ comme une source importante de revenu. En effet, le revenu de transfert médian pour ceux qui recevaient des transferts gouvernementaux était de 7 800 \$ chez les adultes ayant un trouble auditif, un montant quatre fois plus élevé que celui des adultes sans aucune incapacité (1 600 \$). De plus, 46,0 % des adultes de 15 à 64 ans qui avaient un trouble auditif recevaient un montant plus élevé en transferts gouvernementaux qu'en revenu d'emploi, une situation qui ne touchait que 18,7 % des adultes sans aucune incapacité¹².

Conclusion

Les adultes qui ont un trouble auditif doivent relever des défis importants dans leur vie quotidienne. Le taux de cooccurrence du trouble auditif avec les autres types d'incapacité était très élevé, et ce, pour tous les groupes d'âge. Les adultes ayant un trouble auditif atteignaient un niveau de scolarité moins élevé que ceux sans aucun type d'incapacité, et ils ont déclaré que leur incapacité avait eu une incidence directe sur leurs expériences scolaires. Le taux d'emploi des adultes qui avaient un trouble auditif était inférieur à celui des adultes sans aucune incapacité, et plusieurs déclaraient des difficultés additionnelles liées à leurs expériences de travail. Ces difficultés comprenaient la discrimination, des besoins en mesures d'accommodation au travail non comblés et la présence d'obstacles à l'obtention d'un emploi. Enfin, les adultes qui avaient un trouble auditif recevaient un revenu moins élevé que ceux sans aucune incapacité, et une plus grande proportion d'entre eux recevaient des transferts gouvernementaux.

9. Il est important de noter que 85,9 % des répondants ayant déclaré un trouble auditif ont aussi déclaré au moins un autre type d'incapacité.

10. Ce calcul prend en compte les répondants dont le revenu personnel avant impôts est nul ou négatif. De plus, il n'y avait aucune différence statistiquement significative entre les sexes pour le revenu personnel médian des personnes présentant un trouble auditif.

11. Les transferts gouvernementaux comprennent les différents types de paiements de transferts gouvernementaux versés par l'administration fédérale, les provinces, les territoires ou les municipalités, notamment : la Sécurité de la vieillesse; le Supplément de revenu garanti; le Régime de pensions du Canada ou le Régime de rentes du Québec; l'assurance-emploi; l'assistance sociale; la prestation fiscale pour enfants; et tout autre revenu provenant de sources publiques.

12. Exclut les individus qui n'ont pas reçu l'un ou l'autre des types de revenu.

Annexe A

Identification des adultes ayant un trouble auditif

L'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2012 décrivait les adultes ayant un trouble auditif comme des personnes qui étaient limitées dans leurs activités quotidiennes en raison de leurs difficultés à entendre. L'enquête a utilisé les nouvelles questions d'identification des incapacités (QII) pour déterminer la présence de l'incapacité. La première étape de ce processus consistait à établir l'existence d'un problème d'audition à l'aide de la question suivante :

DSQ_01 Avez-vous une quelconque difficulté à voir ou à entendre?

Pour ceux qui ont répondu à cette question par l'affirmative, une autre question a été posée afin de déterminer à quel point la personne avait de la difficulté à entendre (avec son appareil auditif ou implant cochléaire, s'il y a lieu) :

DSQ_11 Avec votre appareil auditif ou implant cochléaire, lequel des énoncés suivants décrit le mieux votre capacité à entendre : Vous

- n'avez aucune difficulté à entendre
- avez un peu de difficulté (à entendre)
- avez beaucoup de difficulté (à entendre)
- êtes une personne sourde

On a posé une question de suivi aux personnes qui ont déclaré avoir au moins un peu de difficulté afin de déterminer à quelle fréquence cette difficulté limitait leurs activités quotidiennes :

DSQ_12 À quelle fréquence cette difficulté/condition limite-t-elle vos activités quotidiennes?

- Jamais
- Rarement
- Parfois
- Souvent
- Toujours

Un trouble auditif a été identifié lorsque les répondants déclaraient être limités au moins « parfois », peu importe le niveau de difficulté. S'ils déclaraient être limités rarement, on considérerait seulement qu'ils avaient un trouble auditif s'ils avaient aussi indiqué avoir beaucoup de difficulté, ou s'ils disaient être complètement incapables d'entendre ou être sourds.

On estime que 1 821 200 adultes canadiens ont déclaré avoir un problème d'audition. De ce nombre, 946 600 personnes (3,4 % de la population adulte) ont indiqué que leur état ne limitait pas leurs activités. Cependant, la méthodologie décrite ci-haut a permis d'identifier 874 600 (3,2 %) adultes canadiens de 15 ans et plus et 424 840 (1,5 %) adultes canadiens en âge de travailler (15 à 64 ans) qui avaient un trouble auditif.